



## PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2017

### ETAIENT PRESENTS

Jean-Michel BERNIER	Marie JARRY	Cécile GUINEFOLEAU	Jacqueline PILLOT
Jean-François MOREAU	Michel CHARRIER	Cécile MARQUOIS	Albert MERCERON
Erik BERNARD	Philippe ROBIN	Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER
Christophe BEALU	Marie-Claude HENNON	Françoise BLAIS	Pascale LEFEVRE
Pierre BUREAU	Maguy DUBRAY	Dominique LENNE	Pascale FERCHAUD (à partir de 19h05)
Robert BONIN	Christelle GAZEAU	Véronique VILLEMONTÉIX	Emmanuelle MENARD
Michel PANNETIER	Bérangère BAZANTAY	Yannick CHARRIER	
Josette DUFAURET	Marc BONNEAU	Jacques BROCHARD	

### ABSENTS EXCUSES

Gaëlle BERNAUD	Estelle GERBAUD	Émile BREGEON	Pascale FERCHAUD (jusqu'à 19h05)
----------------	-----------------	---------------	-------------------------------------

### POUVOIRS

Émile BREGEON à Christophe BEALU
----------------------------------

**Secrétaire de séance :** Véronique VILLEMONTÉIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :**

**Delphine CHESSERON** - Directrice Générale des Services

**Mathieu LEGAY** - Directeur Général des Services Adjoint



Monsieur le Maire donne la parole à Gaëlle BERNAUD qui a demandé à intervenir avant l'ouverture de l'ordre du jour.

*« Je souhaite présenter ma démission aux fonctions de conseillère municipale.  
Comme la plupart d'entre vous, j'ai décidé, il y a maintenant, pour ma part, plus de 4 ans,*

- de consacrer une part importante de mon temps et de mon énergie à la vie politique de la cité,*
- de m'engager et de m'investir à titre personnel au service de mes concitoyens et en accord avec un certain nombre de valeurs et de principes auxquels je crois, avec beaucoup d'autres, et que je mets en œuvre dans mon quotidien personnel et collectif.*

*Au cœur de ces principes, il y a notamment la collaboration, la co-construction, la transformation des modes de faire et notamment des modes de gouvernance, avec la prise en compte des émergences de terrain et des besoins concrets de terrain, avec la conviction selon laquelle chacun est capable de penser et d'avoir des idées prometteuses, avec de l'écoute et de la bienveillance.*

*Aujourd'hui, je me dois de faire le constat que je ne parviens pas à mettre en œuvre mes convictions au sein de cette assemblée. Les modes de fonctionnement qui sont à l'œuvre ne permettent absolument pas aux élus de l'opposition, qui représentent pourtant 22% des votants, de participer vraiment au travail de la municipalité. Cet état de fait épuise le quota d'énergie que je souhaite consacrer à cette part importante de ma vie et de mes engagements. Je veux donc pouvoir continuer mon investissement et le continuer de manière plus constructive, selon moi. Cette démission va donc me permettre d'agir de manière différente à d'autres endroits.*

*Les constats que je fais et qui m'amènent à démissionner :*

*1 - Pas de collaboration, quelques ouvertures de discussion, toujours à la marge et sur certains dossiers uniquement et quand la majeure partie des points essentiels ont déjà été discutés et ficelés.*

*Le mode vertical prévaut ici.*

*Il y a bien quelques discussions à la marge, quelques débats dans certaines commissions et sans doute au bureau municipal, quelques rarissimes votes « contre » de temps à autre, et quelques votes d' « abstention ».*

*Deux exemples factuels récents :*

*- débat sur l'action « participation citoyenne » : il y a eu un débat très intéressant (c'est assez rare pour le noter de nouveau) lors du dernier conseil, avec des voix dans la majorité, même celle du Maire, pour dire que ce projet présentait certaines zones d'ombre quant à sa mise en œuvre, que sa philosophie pouvait porter à débat de fond. Et pourtant, au moment du vote, un seul élu de la majorité a voté contre, et nul ne s'est abstenu, je trouve que le fonctionnement n'est pas logique.*

*Il y a un seul courant, et Monsieur le Maire l'a dit, même écrit, c'est normal ! C'est cela la « solidarité d'équipe ».*

*Dans sa lettre du 8 décembre dernier, il nous a répondu :*

*« vous confondez autorité et autoritarisme. Je suis maire d'une ville et à ce titre j'y apporte mes réflexions, mes axes de développement, mes projets, bref mes idées, que je fais partager »*

*Tout est dit dans cette simple phrase : le Maire apporte ses idées et les fait partager.*

*Je me demande naïvement : et les idées des autres ?*

*Des autres élus, des autres citoyens, ...*

*Le Maire fait preuve « d'autorité », comme il l'écrit dans sa lettre. Pour ma part, je pense qu'un Maire doit plutôt faire preuve d'esprit de cohésion, d'écoute et doit être un fédérateur d'idées et d'énergies.*

*Un maire, selon mes propres convictions, se doit de donner la place aux débats, donner la parole à ses concitoyens et aux représentants de ces derniers, quels qu'ils soient, et de manière égale pour tous. Une municipalité, c'est des débats et des positions, des décisions prises selon la majorité des avis et pas selon les « projets et les idées » du Maire », ce sont des débats en amont avec les gens concernés, de l'écoute des besoins émergents des habitants, par exemple de la jeunesse. C'est recueillir toutes les bonnes idées et prioriser entre elles dans un processus donnant la part à toutes les tendances présentes sur le territoire.*

*2- Un manque de considération de la part du conseil à l'égard des élus de l'opposition. Je dois dire que je tique aussi face au manque de considération perceptible parfois à l'encontre d'autres conseillers de la majorité !*

*Le conseil de décembre a été la goutte faisant déborder le vase.*

*« Tu es gonflée quand même » me lance-t-on alors de l'autre côté de la table ronde du conseil, quand je demande une place pour un élu de l'opposition à la régie du golf, comme dans toutes les autres régies.*

*Mais aussi :*

*« Nous sommes heureux d'entendre votre voix, Monsieur Lecoutre, nous nous demandions si vous en aviez une » lancé par un adjoint au sourire narquois à notre collègue dans les 1<sup>ers</sup> mois du mandat alors qu'il commençait à prendre ses marques au sein d'une assemblée inconnue.*

*Enfin, et c'est un point essentiel de notre engagement de co-listiers de l'Audace à Bressuire, ma démission va permettre d'offrir la possibilité à l'un d'entre nous d'expérimenter la fonction de conseiller municipal. C'est une façon intéressante pour nous de partager la connaissance et l'expérience et de monter en compétences au sein de notre groupe.*

*C'est Monsieur Franck Beillouin, 6<sup>ème</sup> co-listier, suivant sur la liste après Madame Marquois, qui prendra cette fonction. Il en est impatient et très heureux. Il aura l'occasion de l'exprimer prochainement. Le choix de cette date en début d'année doit pouvoir lui permettre d'être présent pour le vote du budget primitif 2017. »*

*Monsieur le Maire prend acte de la démission de Madame BERNAUD et ajoute que c'est une surprise : « vous dites vous sentir mal au sein du Conseil Municipal, mais l'opposition est représentée dans toutes les commissions qui sont très importantes et préparent effectivement les décisions du Conseil Municipal ».*

*Il admet que la fonction puisse être épuisante en tant que membre de l'opposition quand on veut être représenté partout.*

*La lettre que vous avez envoyée en décembre émanait d'un leader de l'opposition vers un leader de la majorité, vous mettez toujours en avant que 22 % d'électeurs se sont exprimés pour vous, mais à l'inverse 78 % ont voté pour la majorité.*

*Il regrette qu'elle ne voit pas le fonctionnement du Bureau Municipal et il précise que les discussions y sont vives, animées et partagées. Il précise qu'il n'est pas le seul à faire des propositions.*

*Il ajoute que ceci est le rôle d'une majorité, d'avoir un bureau exécutif et que c'est la manière de travailler ici.*

*Il regrette la généralisation faite sur les propos désobligeants proférés envers les membres de l'opposition, il a toujours respecté le rôle, la position et la représentation de Madame BERNAUD.*

*Il revient sur l'observation faite par Madame BERNAUD sur les « trop rares discussions » qui ont eu lieu dans cette enceinte. Jamais le temps de parole n'a été limitée, tout le monde peut s'exprimer librement.*

*Sur les sujets importants, il est normal que certaines personnes expriment leurs réserves. Concernant les soi-disant votes arrangés, ils n'existent pas, chacun vote en son âme et conscience.*

*Concernant la participation citoyenne, il s'interroge mais le dispositif sera soit limité ou étendu pour évaluer son efficacité.*

*Une ville voisine à tendance politique de gauche vient de signer le protocole avec la gendarmerie.*

*La problématique de la vidéosurveillance a souvent été débattue et malgré des pressions importantes de l'État, il n'a jamais rebondi mais compte-tenu des événements récents, le débat devra peut être avoir lieu de nouveau.*

*L'esprit de solidarité prévaut souvent au niveau des votes de l'assemblée pour une majorité, cela fait partie du jeu démocratique, la présentation aux élections se fait sous forme d'équipe.*

*Il laisse tout à chacun le soin d'apprécier les propos personnels émis envers lui et revient sur la notion d'autorité et d'autoritarisme.*

Lors des dernières élections, c'était la première fois que la liste était composée avec les communes déléguées, l'idée prédominante était le développement du territoire mais Monsieur le Maire indique qu'il ne s'est pas focalisé sur les idées et tendances politiques de chacun. L'objectif commun de développer l'ensemble du territoire était plus important. Les résultats du recensement montrent une augmentation uniforme de l'ensemble du territoire. La juste répartition de la population sur le territoire a toujours été une préoccupation importante. Il prend acte de sa démission, il comprend la saturation mais ne croit pas que les seules raisons invoquées suffisent à justifier sa démission.

Gaëlle BERNAUD répond qu'elle a une vie professionnelle, personnelle et publique qui s'additionnent mais les vraies raisons sont celles qu'elle a exposées, elle désire se retirer de l'assemblée.

Monsieur le Maire répond que la démission est effective à partir de l'envoi de l'accusé de réception.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir ?

Gaëlle BERNAUD répond qu'elle ne souhaite pas engager de débat.

Monsieur le Maire précise qu'à travers la lassitude mise en avant, elle remet en cause le fonctionnement du Conseil Municipal dans son ensemble, c'est à dire 32 personnes en plus du Maire. L'assemblée doit donc pouvoir réagir si elle le souhaite.

Robert BONIN souhaite simplement faire part de son expérience personnelle ; il a été en 2001 seul membre de l'opposition pendant un an. Ensuite de 2001 à 2008, il y a eu 2 élus de l'opposition. Il reconnaît que cela a été très lourd mais cela permet de connaître des gens, de voir comment les dossiers sont préparés. Il ajoute qu'il fallait bien préparer les dossiers face à Monsieur le Maire qui connaît bien les sujets, avec une force importante de conviction. Cela demande une vraie implication, être passionné et avoir la foi, au bout de 8 ans d'opposition, il a évolué dans ses fonctions.

Monsieur le Maire remercie Gaëlle BERNAUD de son action menée depuis 3 ans, et d'avoir eu le courage de s'être présentée. Il regrette son sentiment de ne pas avoir été écoutée.

Gaëlle BERNAUD précise qu'elle ne disparaît pas du paysage politique.

☪

Monsieur le Maire propose des additifs à l'ordre du jour figurant sur la notice explicative :

**Additifs :**

**AFFAIRES GENERALES**

- Motion du Conseil Municipal pour une liaison routière Noirterre/Nouvel hôpital adaptée aux poids-lourds
- Motion pour demander solennellement à l'État le maintien de la zone défavorisée et de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) pour les agriculteurs

**TRAVAUX ET EQUIPEMENTS**

- Dénomination de voie – Projet HNDS Boulevard Lescure/rue du Général Leclerc
- Dénomination du parking du cimetière paysager

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- Inscription au dispositif de la loi Pinel

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

☪

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre est approuvé.

☪

## ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014.

☪☪☪

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

☪☪☪

## AFFAIRES GENERALES

### **Communauté d'Agglomération - Modification des statuts suite à la loi Notre**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;  
**Vu** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;  
**Vu** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

*Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.*

*Les principales modifications sont :*

- **développement économique** :
  - Maintien des actions de développement économiques en ajoutant « sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » (SRDEII)(Art. L4251-7 CGCT)

*Les aides économiques seront désormais attribuées uniquement par la Région.*

- Ajout de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »  
Coordination, animation et promotion des opérations collectives (ex. : FISAC) à l'échelle du territoire
- Politique de la ville : Intégration de la compétence liée au **contrat de ville**
- La compétence « **gestion des milieux aquatiques** » intégrée dans les compétences obligatoires (par anticipation au 01/01/2018)
- La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- La compétence « **déchets** » devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Les compétences « **petite enfance, enfance, jeunesse** » et « **Pôle de santé** » deviennent facultatives, afin de pouvoir transférer toute la compétence action sociale de la CA2B au CIAS (Cf. Art 123-4-1 II CASF et circulaire préfectorale n°34 du 16 décembre 2015)

- Plusieurs mises à jour de références réglementaires, notamment sur la mobilité et l'assainissement.

L'intérêt communautaire était défini auparavant dans les statuts, maintenant il doit faire l'objet d'une délibération à part,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Monsieur le Maire précise que la modification des statuts va avoir des conséquences sur le choix des zones d'activité dont la Communauté d'Agglomération gèrera; dorénavant, tout nouvel aménagement d'un terrain à vocation économique dépendra de la Communauté d'Agglomération.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**Communauté d'Agglomération -  
Convention de mutualisation et de solidarité territoriale  
Avenant n°8**

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale conclue entre la Communauté d'Agglomération et la commune afin de modifier les heures de mises à disposition compte tenu notamment de la délégation de gestion du péri éducatif-restauration, du périscolaire, et des remboursements de transports aux étudiants.

**Mise à disposition descendante :**

Dans le cadre de la présente convention, le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) concernés sont les suivant(s) :

Mission(s) concernées	Nombre d'heures de mise à disposition sortantes
Péri éducatif – Restauration	Année 2015 : 1424 heures Année 2016 : : 1058.5 heures A compter de 2017 : 1417.50 heures <b>Avenant n°8 : A compter de 2017 : 245 heures</b>
Accueil périscolaire	Année 2016 : 1203.75 heures A compter de 2017 : 3505 heures <b>Avenant n°8 :</b>
Culture animation, scènes de territoires et Musées	366.50 heures
BIJ - soutien aux étudiants	482 heures <b>Avenant n°8 : 361.58 heures. Sans objet à compter du 01/10/2016</b>
Politique de la Ville - Jeunesse	160 heures

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la modification des heures de mises à disposition compte tenu notamment de la délégation de gestion du péri éducatif-restauration, du périscolaire, et des remboursements de transports aux étudiants, telle que définie ci-dessus ainsi que l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d'Agglomération et la commune, à compter de 2016 ;

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de signer l'avenant.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Communauté d'Agglomération - Entretien et gestion des bâtiments /équipements**

**Vu** l'article L. 5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conventionnement entre l'EPCI et ses communes membres pour la gestion des services et équipements ;

**Vu** l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition d'équipements dans le cadre du transfert de compétences, et Procès-Verbaux de mise à dispositions correspondants.

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-272 du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2016 confiant la gestion et l'entretien de ses bâtiments aux communes membres

Il est proposé au Conseil Municipal de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments et équipements de l'Agglo2b dans les conditions suivantes :

Pour les bâtiments avec mise à disposition partielle ou partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (dont Assurances), et éventuellement les fluides, le ménage et l'entretien technique selon les annexes par bâtiment.

Pour les bâtiments avec mise à disposition totale : éventuellement, les fluides, le ménage et l'entretien et les réparations courantes selon les annexes par bâtiment.

Pour les bassins tampons : l'entretien courant à raison de 2 passages par an (mai/juin et septembre/octobre) conformément à l'avis de la commissions assainissement.

Les montants et acomptes versés par l'Agglo2b sont calculés sur la base du transfert de charges et des dépenses réellement effectuées, dont le détail par bâtiment sera joint aux conventions. Le solde sera versé selon les dépenses réellement effectuées par la commune après avoir remis un bilan financier et technique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la gestion et l'entretien des bâtiments/équipements communautaires pour le compte de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais tels que définis;

- **D'IMPUTER** les dépenses/recettes correspondantes sur chaque budget concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

*Monsieur le Maire ajoute que cela va permettre une meilleure réactivité des opérations d'entretien et de maintenance.*

*Concernant les bibliothèques et les médiathèques, il faudra opérer un ajustement des transferts de charges.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Désignation du Conseil Municipal au C.C.A.S**

Par un courrier du 7 décembre 2016, Madame Guinefoleau nous informe de son souhait de démissionner du C.C.A.S.

*Madame GUINEFOLEAU explique qu'elle manque de disponibilités pour assister aux commissions.*

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DESIGNER Cécile MARQUOIS** Conseillère municipale pour la remplacer dans ses fonctions.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Changement de mission d'un adjoint municipal**

Il est proposé qu'Erik BERNARD soit désigné élu référent du service Hygiène et propreté des locaux en remplacement de Marinette TALLIER.

Mme Tallier reste en charge du service scolaire et intègre dans ses missions le périscolaire qui était, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016, géré par la Communauté d'Agglomération.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DESIGNER Erik BERNARD, élu référent du service « Hygiène et propreté »**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier leurs arrêtés de délégation.

*Madame TALLIER ajoute qu'elle est à présent responsable du service périscolaire dont la gestion dépend dorénavant de la commune.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Motion du Conseil Municipal pour une liaison routière Noirterre/Nouvel Hôpital adaptée aux poids lourds**

Jean-François MOREAU explique que le Conseil Départemental a voté à l'unanimité pour la réalisation d'une liaison routière entre la RD 938 ter à Noirterre et le futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres. Le tracé présenté prend en considération la demande des habitants de Noirterre désirant un éloignement d'au moins 100 mètres des maisons pour éviter les nuisances. Il tient compte des zones à enjeux environnementaux et impactera peu les structures agricoles en place.

Cependant, le choix de réaliser une voie de faible largeur nous semble inadapté. Cette future voie ne sera pas calibré à recevoir un trafic régulier de poids lourds alors que 500 d'entre eux transitent par Noirterre et Saint-Porchaire chaque jour.

Il faut saisir l'opportunité de cette nouvelle voie pour dévier les poids lourds venant de Thouars afin de les diriger vers la RD 725 puis la RN 249. Ce nouveau circuit pour les poids lourds augmente peu le temps de trajet pour rejoindre la RN 249 et l'échangeur de Bocapôle et surtout le sécurise, en évitant les traversées de Noirterre et Saint Porchaire.

A Noirterre, le transit actuel de poids lourds engendre des problèmes de sécurité pour les enfants de l'école publique qui doivent traverser plusieurs fois par jour la RD pour aller à la cantine, au sport ou à la garderie. La RD 938 ter est une coupure au cœur du bourg de Noirterre ; ce qui rend difficile et coûteux l'aménagement urbain de cet axe.

A Saint-Porchaire, ce sont les clients des commerces qui bordent la RD qui sont en danger permanent à cause du trafic incessant de poids lourds.

Nous demandons au Conseil Départemental que la nouvelle liaison routière vers le nouvel hôpital ait une largeur de 7 mètres et une structure adaptée au trafic de poids lourds.

Jean-François MOREAU ajoute que la voie de 6 mètres de large proposée par le Conseil Départemental ne permettra pas le passage de 500 poids lourds par jour qui passent dans le bourg de Noirterre.

Cécile GUINEFOLEAU demande si la proposition de tronçon proposée par le Conseil Municipal il y a quelques mois a été respectée ?

Jean-François MOREAU répond que le tracé proposé passe à 130 mètres des habitations avant de rejoindre un axe existant. Par rapport au parcellaire agricole, cela pose très peu de soucis. Il y aura néanmoins une nécessité d'échanges de parcelles. Un aménagement foncier sera nécessaire.

Monsieur le Maire regrette vivement que le Conseil Départemental n'ait pas opté pour une véritable voie économique entre Bressuire et Thouars, car la voie proposée risque de n'être utilisée que par les véhicules légers.

En temps de trajet, cela représente 3 minutes de plus si les poids lourds passent par Bocapôle.

Pierre BUREAU précise que le matériau va être moins épais si la route est moins large, il regrette que pour des raisons d'économie, il n'y ait pas de véritable route structurante et ajoute que l'impact va se faire sur le centre-bourg de Noirterre. Cela démontre qu'il n'y a pas de volonté politique de prendre en compte le poids économique du Bocage dans le Département. Le coût d'entretien risque en outre d'être plus important ensuite pour le Conseil Départemental.

Christophe BEALU ajoute que la traversée de Saint-Porchaire va aussi être impactée d'une manière importante.

Philippe ROBIN demande si les camions ne risquent pas de passer par les voies de traverse ?

Marc BONNEAU rappelle que la volonté du Conseil Municipal avait été forte pour créer un véritable axe structurant, et à défaut un élargissement à 7 mètres est donc important. Il ajoute qu'il y a un écho fort de la part des habitants de Noirterre et cette voie contribuera au succès futur du Centre hospitalier. Il lui semble important qu'il soit desservi à la hauteur de ce qu'il représentera pour le Nord Deux Sèvres.

Marie JARRY se questionne sur le décalage dans le calendrier entre les travaux de la route et les travaux de l'hôpital ?

Jean-François MOREAU répond que les travaux de la route vont commencer en mars pour une ouverture à l'automne 2018, la fin des travaux de l'hôpital est prévue fin 2017 puis déménagement au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2018. Tout va coïncider à 2 ou 3 mois près.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**Motion pour demander solennellement à l'État le maintien de la zone défavorisée et de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) pour les agriculteurs**

Jean-François MOREAU explique que la réforme des zones défavorisées simples, engagée en septembre dernier a des conséquences importantes pour l'agriculture de notre département et auront un impact certain sur l'avenir de notre agriculture, notamment sur l'installation des jeunes agriculteurs.

Des évolutions récentes ont eu lieu sur ce sujet. En effet, le ministère de l'agriculture a présenté le 19 décembre une nouvelle carte des zones défavorisées qui permet de réintégrer les zones humides ainsi que les zones avec une PBS (Production Brute Standard) restreinte inférieure à 80 % de la PBS restreinte nationale ou inférieure à 90 % de la PBS restreinte nationale pour les élevages extensifs à l'herbe. Cette PBS restreinte est obtenue en déduisant la PBS des productions à forte valeur ajoutée (volailles, porcs, arboriculture, horticulture, cultures permanentes...) de la PBS totale.

En Deux Sèvres, ces critères permettent de faire rentrer 12 communes supplémentaires situées dans le marais poitevin mouillé au titre des zones humides. En revanche, aucune commune Deux-sévrienne supplémentaire ne rentre au titre de la PBS restreinte, notamment à cause du chargement maximal de 1.4 UGB/ha qui est maintenu et qui est fortement défavorable à notre département.

Certaines communes ont déjà rédigé des motions pour demander à l'État le maintien de la zone défavorisée en Deux-Sèvres, tout comme les Conseils Départementaux et Régionaux. »

### **Il est proposé la motion suivante :**

Considérant que les Zones Défavorisées Simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, couvrent 58 % des surfaces agricoles des Deux Sèvres ;  
Considérant que la commune de Bressuire est actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

Considérant que l'ICHN représente en moyenne 5 500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

Considérant que la crise naturelle et la perte de revenu frappent les exploitations agricoles ;

Considérant que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

La commune de Bressuire demande que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux Sèvres ;

Demande que les agriculteurs de la commune de Bressuire continuent à bénéficier d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.

*Jean-François MOREAU précise que les zones défavorisées simples permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide complémentaire qui compense le manque de rendement des terres. L'intérêt de cette indemnité est qu'elle permet de maintenir des élevages extensifs et ainsi l'emploi sur le terrain. Elle favorise aussi les installations et l'investissement.*

*Noirlieu, Noirterre et Chambrotet sont les seules communes concernées et bénéficiaires sur le territoire de Bressuire.*

*Au niveau du département, quasi tout le territoire en bénéficie, excepté le Thouarsais, le Mauléonnais, le Cerizéen et la plaine de Niort.*

*En moyenne, l'aide est de 5 000 à 6 000 Euros par an, l'aide est attribuée à l'hectare mais elle est plafonnée à 50 hectares.*

*Emmanuelle MENARD demande comment les critères de choix des communes à l'époque ont été retenus ?*

*Jean-François MOREAU répond que cela dépend des natures de terrain, du chargement d'animaux/hectare, de la pluviométrie.*

*Christophe BEALU ajoute que les critères de revenu/exploitation ont été retenus et il précise qu'un hectare à Clazay ou à Terves par exemple n'a rien à voir avec un hectare à Noirlieu au niveau de la rentabilité.*

Jean-François MOREAU précise que l'Europe a refait un calcul et il resterait uniquement 10 communes sur le territoire éligibles à cette aide. Cela fait partie de la mesure de la PAC.

Emmanuelle MENARD demande quelle est la raison de ce nouveau calcul ?

Jean-François MOREAU répond que c'est une raison financière.

Erik BERNARD ajoute que cela correspond à des transferts de fonds européens vers les pays de l'Est. Ces aides sur les productions céréalières ont baissé de quasi 70% depuis 20 ans sur certaines exploitations, cela pénalise fortement les pays européens et l'agriculture se retrouve en souffrance.

Maguy DUBRAY ajoute qu'au niveau des aides PAC, des grands changements se sont opérés au milieu de la période 2015-2020. Elle ajoute que les agriculteurs sont des entrepreneurs qui ont besoin d'avoir une vision à moyen terme pour investir. Elle regrette que les règles changent en plein milieu de la mesure 2015-2020, et que celles-ci soient effectives en 2018.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

**Transport et traitement des sous-produits de la balayeuse :**  
- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre les communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, et Nueil les Aubiers  
- Engagement de la procédure d'accord cadres

Robert BONIN explique que le marché à bons de commandes de transport et de traitement des sous-produits de la balayeuse est arrivé à échéance.

Il convient donc de relancer une procédure et compte tenu des nouveaux textes régissant la commande publique (articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016), il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit d'une durée totale de 3 ans.

Afin d'optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies d'échelles compte tenu des volumes des achats, les communes de Cerizay, Nueil les Aubiers et Mauléon ont souhaité adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Commune de Bressuire pour bénéficier des tarifs obtenus.

L'accord cadre à bons de commandes sera conclu sur un montant global maximum d'achat de 67 500 € HT réparti ainsi :

- ✓ Bressuire : 41 500 € HT maxi / an
- ✓ Cerizay : 10 000 € HT maxi / an
- ✓ Nueil les Aubiers : 6 000 € HT maxi / an
- ✓ Mauléon : 10 000 € HT maxi / an

Le recours au groupement de commandes nécessite au préalable l'adoption par l'assemblée de chaque commune membre du groupement, d'une CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES qui en détermine les différentes modalités de fonctionnement et de mise en œuvre, en l'occurrence :

- désignation d'un coordonnateur : mission assurée par la commune de Bressuire, chargée de la gestion de la politique d'achat dans sa globalité (établissement des cahiers des charges, lancement de la procédure jusqu'à la signature de l'accord-cadre et la notification), chaque commune réalisant l'exécution de ses achats à hauteur des besoins préalablement déterminés.
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes par la Commission MAPA du coordonnateur dont le Président est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur.
- Durée de la convention : prise d'effet à compter de sa signature jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Ce dossier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de chacune des collectivités adhérentes.

*Cécile MARQUOIS demande ce que sont les sous-produits de la balayeuse ?*

*Monsieur le Maire répond que ce sont tous les produits ramassés qui sont considérés comme des déchets toxiques, c'est une entreprise spécialisée qui doit les traiter.*

*Yannick CHARRIER ajoute que le volume a été fortement diminué grâce au séchage sous abris.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Dénomination de voie – Lotissement privé « Hélène » rue de la Cabane**

Yannick CHARRIER explique que M. HELENE Dominique, une propriétaire du lotissement « La Cabane » à Bressuire, nous demande de dénommer une voie dans le cadre de la viabilisation de son lotissement. Lors du Bureau Municipal du 12 décembre dernier il a été proposé :

**- Allée des Cerisiers**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- **VALIDER** cette proposition de dénomination de nouvelle voie.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Autorisation de dépôt d'un permis de démolir – Bâtiments Taillepied**

Pierre BUREAU précise que dans le cadre des différents projets de développement de la zone située entre le site de Bocapôle et le projet de collège boulevard de l'Europe, il est prévu de démolir un ensemble de bâtiments se trouvant boulevard de Thouars au lieu-dit Taillepied.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

*Monsieur le Maire explique que la commune a acquis la ferme avec 4000 m<sup>2</sup> de terrain il y a quelques années, mais les bâtiments sont irrécupérables. Il est préférable de les démolir pour pouvoir vendre le terrain.*

*Il ajoute qu'il semblerait que ce soit l'ancienne léproserie de Bressuire.*

*Dominique LENNE ajoute qu'il faudra être vigilant aux pierres de réemploi, et au moment des fondations il faudra faire un repérage. La DRAC est au courant de cet emplacement.*

*La ferme est abandonnée depuis une dizaine d'années et la végétation gagne, la confluence de 2 ruisseaux stagnants a provoqué une zone humide.*

*Il y a aussi la présence d'un petit pont qui date du moyen âge, il sera conservé car il se trouve sur la zone humide.*

*Marinette TALLIER demande si le nom de « Tailleped » n'aurait pas été attribué au lieu en lien avec la léproserie ?*

*Dominique LENNE propose de faire des recherches.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**Commune déléguée de Saint Sauveur –  
Effacement des réseaux carrefour Cour des Miracles/rues des  
Écoles/de la Belle Étoile/de Noirterre  
Convention avec SIEDS**

Albert MERCERON explique que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens (électriques et Télécom) prévus en 2016, le SIEDS propose la signature d'une convention qui a pour but de fixer la participation financière du SIEDS et de la commune pour l'opération programmée d'effacement du réseaux situés Cours des Miracles à Saint Sauveur de Givre en mai , 79300 BRESSUIRE.

Cette convention permet de valider la répartition des prestations techniques et financières (étude, génie civil, câblage) revenant à chaque partie.

Compte tenu de l'état du réseau, et conformément aux modalités de participations proposées par la commission Relations aux Collectivités du 15 décembre 2015 et arrêtés par le président du SIEDS par Décisions n°15-12-15-D-01-225 et 16-03-15-D-15-74 ; le SIEDS prend à sa charge 100 % du montant HT des travaux de l'opération programmée prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

La commune ne participe donc pas au financement de la dite opération programmée.

La commune prendra en charge le remplacement éventuel des appareils d'éclairage public.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents annexés au projet d'effacement.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**Dénomination de voie – Projet HNDS – Boulevard Lescure/Rue du  
Général Leclerc**

Yannick CHARRIER présente le dossier : Habitat Nord Deux-Sèvres nous demande de dénommer et de numéroter la future voie desservant les logements ainsi que leurs nouveaux locaux situés à l'angle du Boulevard Lescure et de la rue du Général Leclerc. Cette dénomination va permettre aux gestionnaires de réseaux de localiser leurs ouvrages. Elle sera dénommée en « Allée » car aucune extension de la voie n'est prévue à ce jour.

Le Bureau Municipal du 9 janvier dernier s'est prononcé sur l'allée de la Concorde.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- **VALIDER** cette dénomination : **Allée de la Concorde**

*Monsieur le Maire précise que la Concorde est une ancienne association bressuiraise qui avait 3 activités : la gymnastique, la photographie et le football.  
Elle avait fusionné avec le Réveil Bressuirais en 1965, c'est la condition qu'avait donnée le Dr Métayer, Maire à l'époque pour construire le stade Métayer en 1971.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### Dénomination du parking du cimetière paysager

Suite à des problèmes de stationnement évoqués lors du Bureau Municipal du 9 janvier dernier, il a été décidé de passer le parking du cimetière paysager en zone bleue. Cependant, pour pouvoir prendre un arrêté permanent, il faut que celui-ci soit dénommé.

Le Bureau Municipal du 16 janvier dernier a donné un avis favorable à cette proposition :

- **Parking de la Maison du Pont d'Ouit**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** cette dénomination.

*Monsieur le Maire ajoute que ce parking est occupé régulièrement par les employés des zones commerciales proches et cela pose problème quand il y a un enterrement. Le fait de mettre une zone bleue va limiter la durée de l'emplacement.*

*Cécile MARQUOIS demande si la zone sera verbalisée, elle pense que les employés du Pont d'Ouit risquent d'avoir des difficultés pour se garer.*

*Christophe BEALU précise qu'un parking est en train d'être construit, il sera exclusivement réservé aux employés.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### Convention de servitude GEREDIS au Grand Putigny

Christophe BEALU explique que dans le cadre de l'extension du réseau électrique pour l'alimentation en électricité de la parcelle de Mme LEROY LACROIX Charlotte route de Boismé, GEREDIS envisage de passer sur la parcelle 324 AK 2 appartenant à la commune. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de servitudes de GEREDIS pour le passage du réseau électrique sur la parcelle 324 AK 2 appartenant à la commune.

*Monsieur le Maire explique que Mme Lacroix avait acquis un jardin route de Niort, et que plusieurs bâtiments ont été construits ensuite alors que le terrain n'était pas constructible. Un changement de destination du terrain a eu lieu pour deux raisons : un objectif social et une libération de place sur l'aire d'accueil des gens du voyage. L'Agglo considère le terrain comme un terrain familial, cela ne relève donc pas de sa compétence.*

*Pierre BUREAU souhaite s'abstenir car à l'époque, c'était une régularisation d'une situation illégale. Des propositions d'échanges de terrain avait été faites à Mme Lacroix qu'elle avait refusés, il regrette que la commune intervienne aujourd'hui.*

*Michel PANNETIER regrette que la commune n'ait pas agi pour éviter que cette situation ne se produise. En outre, il pense que la sortie sur la route départementale est très dangereuse.*

*Monsieur le Maire ajoute que cette personne occupe ce terrain et a toujours eu ses branchements d'eau et d'électricité gratuitement. Maintenant qu'elle se stabilise, cela devient payant. De plus, elle a acheté ce terrain beaucoup plus cher que sa valeur de l'époque. Il ajoute que cette situation est une exception qui mérite de ne pas être renouvelée.*

**VOTE : 7 abstentions (P. Bureau, M. Pannetier, P.Robin, M.C.Hennon, C.Gazeau, B.Cothonis, E.Bernard)  
Adopté.**

### **Convention d'extension de réseau GEREDIS au Bois Guillot à Terves**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la demande de permis de construire de la SCI MADEVO RAVI (La Forge Tervaise) pour l'extension d'un bâtiment au bois Guillot sur la commune déléguée de Terves, GEREDIS a transmis une convention pour équipement public exceptionnel, tous les frais étant à la charge de la SCI MADEVO RAVI soit 11 955 € HT

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de financement d'une extension de réseau public d'électricité en tant qu'équipement public exceptionnel.

*Il précise que le bâtiment est devenu privé, il faut donc refaire les réseaux d'alimentation d'électricité et d'eau, ce qui représente un coût important.*

*Une solution moins onéreuse est en train d'être recherchée, l'application de cette proposition ne se fera donc que si aucune autre solution n'est trouvée.*

*Cécile MARQUOIS demande si les terrains de tennis servent encore ?*

*Michel PANNETIER répond qu'ils ne servent plus, il serait donc possible de créer un parking à la place, et l'espace devenant public pourrait alors être desservi par Gérédis.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Déclassement et désaffectation du Champ de foire**

Christophe BEALU informe les membres de l'assemblée que l'ancien champ de foire n'a jamais été officiellement déclassé du domaine public sachant qu'il n'est plus utilisé depuis longtemps.

Il convient donc d'y remédier pour permettre les prochaines cessions de terrains

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'ancien champ de foire
- **DE DECLASSER** le champ de foire du domaine public.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Cession d'un délaissé de voirie à Ziegler**

Christophe BEALU explique que la Société ZIEGLER a acheté un terrain cadastré CH 213 à la fin de l'année 2015 appartenant à RULLIER il s'agit d'un parking existant depuis des années. ZIEGLER souhaite poser un portail sur ce terrain mais une partie est située sur le domaine public. Il s'agit d'une emprise de 313 m<sup>2</sup> en bordure du chemin de la Grimaudière. L'assiette de la voie communale n'étant pas impactée par l'implantation actuelle de la clôture.

Il est donc proposé de procéder au déclassement et à la désaffectation de ce délaissé de voirie et de procéder à sa cession, par acte administratif, à la société ZIEGLER (au nom de la SCI THEIX) pour la somme de CINQ CENT EUROS (500 €).

La Société ZIEGLER prend en charge l'intégralité des frais de bornage.

Vu l'article L. 1311-13 du CGCT,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2017 ;

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **DE VALIDER** la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle CH 213 d'une emprise d'environ 313 m<sup>2</sup> du domaine public
- **DE VALIDER** la cession de cette emprise d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>, située à la Grimaudière, à la société ZIEGLER (au nom de la SCI THEIX), pour la somme de CINQ CENT EUROS (500 €), étant précisé que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif de cession, sous l'authentification de Monsieur le Maire ».

*Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation de ce terrain.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Cession d'un terrain à la SNAB**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SNAB a donné son accord pour l'acquisition d'un terrain situé au champ de foire, d'une surface totale d'environ 2 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 Euros.

Il sera inscrit, dans l'acte, une servitude de passage pour les réseaux existants sur ladite parcelle. De plus l'achat de la parcelle s'effectuera par l'intermédiaire de la Coopérative Terrena Patrimoine à laquelle appartient la SNAB

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017 ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** la cession d'un terrain d'environ 3 100 m<sup>2</sup> à la SNAB par le biais de la coopérative Terrena Patrimoine pour un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à confirmer par bornage ultérieur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.
- **DE PREVOIR**, dans l'acte, la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux existants.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**Cession d'un terrain à M. GONNORD**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que M. André GONNORD a donné son accord pour l'acquisition d'un terrain situé au champ de foire, d'une surface totale d'environ 3 010 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 Euros.

Il sera inscrit, dans l'acte, une servitude de passage pour les réseaux existants sur ladite parcelle.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** la cession d'un terrain d'environ 3 010 m<sup>2</sup> à M. André GONNORD pour un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à confirmer par bornage ultérieur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire, y compris l'acte authentique qui sera rédigé par la SCP ARNAUD DELAUMONE notaires à Bressuire
- **DE PREVOIR**, dans l'acte, la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux existants.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**Cession d'un terrain à M. Louis Marie BOUTET**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que M. BOUTET Louis Marie a donné son accord pour l'acquisition d'un terrain situé au champ de foire, d'une surface totale d'environ 4 297 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 Euros.

M. Louis Marie BOUTET constituera une SCI pour l'acquisition de ce bien.

De plus, il sera inscrit, dans l'acte, une servitude de passage pour les réseaux existants sur ladite parcelle.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** la cession d'un terrain d'environ 4 297 m<sup>2</sup> à Louis Marie BOUTET pour un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à confirmer par bornage ultérieur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire, y compris l'acte authentique qui sera rédigé par la SCP ARNAUD DELAUMONE Notaires à Bressuire

- **DE PREVOIR**, dans l'acte, la constitution d'une servitude de passage.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Cession d'un terrain à la mission évangélique « Vie et lumière »**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Mission Évangélique des tziganes de France « Vie et Lumière » a donné son accord pour l'acquisition d'un terrain situé au champ de foire, d'une surface totale d'environ 1 948 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000 €uros.

Il sera inscrit, dans l'acte, une servitude de passage pour les réseaux existants sur ladite parcelle.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** la cession d'un terrain d'environ 1 948 m<sup>2</sup> à la Mission Evangélique « Vie et Lumière » pour un montant de SIX MILLE EUROS (6 000 €) à confirmer par bornage ultérieur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire, y compris l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Sandra DEVE , notaire à PLEINE FOUGERES

- **DE PREVOIR**, dans l'acte, la constitution d'une servitude de passage.

*Bruno COTHOUIS demande quelle est la raison de la différence de prix entre la cession à M.Gonnord et à M.Boutet ?*

*Monsieur le Maire répond que cela tient compte des différences de terrain, du coût de démolition ou d'aménagement.*

*Cécile GUINEFOLEAU demande si « Vie et Lumière » va accueillir du public ?*

*Christophe BEALU répond que leur projet est de construire un nouveau bâtiment pour établir leur lieu de culte. Il sera soumis aux normes ERP. Ils devront déposer un permis de construire qui sera soumis à la commission de sécurité, d'accessibilité et à la commission départementale.*

*Jacques BROCHARD demande si c'est « Vie et lumière » qui a choisi son notaire ?*

*Monsieur le Maire répond que oui, et que ce ne sont pas des itinérants perpétuels. Le lieu ne sera pas une aire d'accueil, ce compromis a été conclu avec eux.*

*Christophe BEALU ajoute que le pasteur habite à Chanteloup et il est artisan par ailleurs.*

*Monsieur le Maire ajoute que le champ de foire ne sert plus depuis une vingtaine d'années et se félicite qu'il soit réhabilité..*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## Inscription au dispositif de la loi Pinel

Monsieur le Maire explique que la loi de finances 2017 prévoit l'élargissement du dispositif PINEL de soutien à l'investissement locatif, en zone C, à titre expérimental.

Cette dérogation s'appliquerait pour les acquisitions ou les constructions de logement réalisées en 2017 à compter de l'agrément délivré par le Préfet.

Seront éligibles les communes caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif liés à une situation démographique ou économique particulière.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet de Région l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif Loi PINEL.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire précise que Bressuire est une ville classée en zone C, il n'y a donc pas de possibilité d'investissements défiscalisés, les seuls territoires bénéficiaires en Deux Sèvres sont:*

*Niort, Chauray et Aiffres. Cela favorise fortement l'investissement immobilier.*

*Il ajoute que la commune est actuellement menacée d'un paiement d'une indemnité pour manque de logements sociaux. Il manquerait 640 logements sociaux et les organismes HLM ne pourront jamais compenser ce manque de logement.*

*La loi de finances 2017 prévoit un accord exceptionnel qui serait un reclassement de certaines communes qui sont classées en zone C.*

*Cette demande de reclassement est justifiée par plusieurs raisons :*

*- La population augmente, il y a une arrivée de nombreuses personnes hors métropole avec des flux incontrôlables.*

*- Un certain nombre de logements est loué mais ceux-ci sont parfois insalubres, et il y a un réel manque de logements intermédiaires pour les cadres.*

*- Bressuire a une caractéristique, c'est une ville intermédiaire géographiquement pour les fonctionnaires, notamment pour les professeurs en transit entre deux postes.*

*- Des projets de logements groupés sont en cours de discussion.*

*La Politique de la ville engage une volonté de déconcentration de certains logements mais il n'est pas possible de reconstruire sur le quartier même, et les organismes d'habitats sociaux ne peuvent pas assurer seuls cela. Il y a un besoin de collaboration avec les projets privés.*

*Pour l'instant le dispositif est prévu pour un an seulement.*

*Cécile GUINEFOLEAU demande quel type de logements manquent pour les cadres ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a très peu de grands appartements en location à Bressuire.*

*Philippe ROBIN répond que souvent les cadres recherchent des types 4/5 sur une surface d'au moins 100 m<sup>2</sup>, il précise que le parc locatif est assez conséquent mais nous arrivons à la fin d'un cycle suite aux dernières lois de défiscalisation et à leur terme, les gens qui ont investi revendent souvent leur bien à des particuliers pour y habiter.*

*Il demande quels sont les délais de l'application de cette mesure et craint que cela arrive trop tard ?*

*Emmanuelle MENARD précise que des programmes sur les appartements sont encore en cours.*

*Philippe ROBIN ajoute que ce classement a fait fuir bon nombre d'investisseurs depuis quelques années.*

*Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de présenter un dossier.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## AFFAIRES SCOLAIRES

### Convention d'objectif et de financement de la MSA - Prestation de service Péri-scolaire

Marinette TALLIER explique que suite au transfert par l'Agglomération du Bocage Bressuirais de la gestion de l'accueil périscolaire à la Ville de Bressuire, la MSA versera la PSO directement à la Mairie à compter du 01/09/16.

L'objet de la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire.

L'unité de calcul de la prestation de service de la MSA correspond à chaque acte réalisé. Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives demandées dans la convention. Cette convention de financement est signée entre la MSA et la collectivité pour la période du 01/09/16 au 31/12/19.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- D'ACCEPTER** la convention.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### Convention de mise à disposition de personnel communal intervenant en partie pour le compte du C.C.A.S

Jean-François MOREAU présente la situation : un agent communal est mis à disposition du CCAS de Bressuire pour des missions d'accueil du public et de standard téléphonique à raison de 15 h /semaine.

Il s'agit de Madame Souad CHENIOUR, Agent du service Administration Générale et mise à disposition à raison de 15 h /semaine

La CAP du Centre de Gestion a validé cette mise à disposition.

Une convention sera conclue entre les parties afin de déterminer les modalités du remboursement.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

**- D'APPROUVER** cette mise à disposition.

Jean-François MOREAU fait suite à la question posée par Cécile GUINEFOLEAU lors du dernier Conseil Municipal :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 218 titulaires  
Aujourd'hui = 223

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 33 agents intérimaires  
Aujourd'hui = 26  
Titularisation de 14 personnes en 2016, l'écart est expliqué par les départs en retraite.

8 apprentis actuellement et 5 contrat avenir.  
- L'effectif total est de 261 agents

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## FINANCES ET ECONOMIE

### Modification d'un tarif 2017 de location de salle

Robert BONIN explique que les tarifs communaux 2017 ont été votés par le Conseil Municipal du 12 décembre dernier. Sur la page n° 5 – salle du Foyer Hérault, il y a une erreur de tarif sur la ligne : location pour un vin d'honneur pour les habitants hors grand Bressuire, il faut lire 174 € TTC au lieu de 274 € TTC.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### Subventions exceptionnelles

-Association **GIVRE EN MAI de SAINT-SAUVEUR** **700 €**

Emmanuelle MENARD précise que l'association « GIVRE EN MAI » de Saint-Sauveur a acquis un trampoline pour la section sport adapté pour un prix de 1 300 €. Elle demande une participation financière de la commune.  
Lors du Bureau Municipal du 7-11-2016 un avis favorable a été émis pour une aide de 700 €.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

-Association **CLNCB Club Laïc Noirlieu Chambrouet Bressuirais** **200 €**

Le district de football a organisé un tirage au sort pour permettre à des jeunes de participer au match Niort/Amiens du 20 janvier. Deux équipes (U8-U9 et U10-U11) sont retenues. Le club sollicite une subvention exceptionnelle pour ce déplacement.

Lors du Bureau Municipal du 5-12-2016 un avis favorable a été émis pour une aide de 200 €.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## Tarifs des lotissements communaux

Robert BONIN présente le dossier : depuis 2010, pour compenser partiellement le coût des droits de mutation payés par les acquéreurs, il est appliqué le régime de la TVA sur marge pour les ventes de parcelles dans les lotissements d'habitation.

Ainsi la TVA (20 %) ne s'applique pas sur le coût d'acquisition initial du terrain par la Commune.

Suite à des réponses ministérielles de 2016, le ministère des finances considère que la TVA sur marge ne peut pas s'appliquer sur les lotissements d'habitation car changement des caractéristiques physiques du bien vendu, et donc la TVA sur prix doit s'appliquer dans nos lotissements communaux.

Pour les 7 lotissements communaux avec des parcelles à vendre, il est proposé de maintenir le prix TTC actuel, et les mêmes droits de branchement et participation à l'égout tels qu'ils ont été votés pour chaque lotissement.

Néanmoins les tarifs doivent être revotés en conseil municipal car la base HT pour chaque parcelle varie.

*Cécile GUINEFOLEAU demande ce que cela représente en revalorisation/m<sup>2</sup> ?*

*Robert BONIN répond que la revalorisation dépend du coût d'achat, du prix de vente et de l'aménagement. Cela représente à 0,95 centimes/m<sup>2</sup> à Breuil-Chaussée, à Saint-Sauveur, 0,20 centimes.*

*Cela représente pour la commune une recette en moins de 18 000 €.*

*Une compensation par une dotation spécifique au budget des lotissements sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## D.O.B (Débat d'Orientations Budgétaires)

Monsieur le Maire explique que le débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Ainsi pour toutes les collectivités territoriales, excepté les communes de moins de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat à l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, et ce dans un délai de deux mois avant le vote du budget – la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai.

Le débat d'orientations n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi. Présentées ainsi, les orientations générales des budgets permettent aux exécutifs locaux de penser d'une façon beaucoup plus rationnelle leurs objectifs et moyens, et par là même les choix qu'implique le budget.

Pour information, les taux d'imposition 2016 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 15.18 %
- foncier bâti : 25.39 %
- foncier non-bâti : 54.81 %

Les principales données financières du budget 2016 sont les suivantes :

Un taux de réalisation des travaux d'investissements de 57 % (2 665 545 € de travaux en 2016, auxquels il faut ajouter 1 878 046 € de travaux engagés reportés en 2017 (41 %)). Soit un taux global de réalisation de l'investissement de 98 %. Dans les chiffres indiqués ci-dessus, est inclus dans les engagements, l'acquisition du terrain bvd Clemenceau dont le paiement a été fait sur 2017.

Il n'était pas prévu de recours à l'emprunt en 2016. Mais par anticipation du budget 2017, un emprunt de 620 000 € a été contracté fin décembre pour le financement de l'acquisition du terrain du futur groupe scolaire.

La sortie des emprunts toxiques en 2016 entraîne une augmentation de la dette de la collectivité, compensée partiellement par l'aide spécifique du fonds de soutien de l'État.

Cette sortie des emprunts toxiques sécurise la commune pour les prochaines années sur les taux d'intérêts, et elle permet d'avoir un échéancier fiable pour le calcul des annuités des prochaines années.

Concrètement, le gain en annuité avec la sortie des emprunts toxiques par rapport au taux des intérêts 2015 est de 195 630 € (y compris aide de l'État).

Le capital (dette brute) restant dû au 31/12/2016 est de 34 540 575 €. Auquel il faut enlever l'aide spécifique de l'État soit 5 934 540 € au 31/12/2016. La dette de la commune est donc de 28 606 035 €

Pour la partie recettes, comme les années précédentes, la commune est fortement impactée par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 349 228 €).

Pour la fiscalité, l'année 2016 n'a pas apporté les recettes escomptées. Avec d'une part des mesures d'abattement sur la taxe d'habitation actés par l'État en 2016 et qui ne seront compensées qu'en 2017 (environ 90 000 €), et d'autre part une stagnation des recettes fiscales sur le territoire par rapport à l'exercice 2015.

Bien que la journée complémentaire pour le paiement des dépenses de fonctionnement ne soit pas terminée, on peut dire que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, puisque les services ont économisé 300 000 € sur les dépenses de fonctionnement courantes et les dépenses de personnel ont été de 200 000 € inférieures aux prévisions.

Sur 2016, le résultat à reprendre pour financer le budget 2017 après la couverture du besoin de financement va s'élever à environ 1 800 000 € d'euros. Cette forte augmentation du résultat par rapport à 2015 s'explique par le versement par l'État d'un premier acompte de 494 500 € du fonds de soutien et par le changement de la date d'échéance des anciens prêts toxiques de décembre 2016 à juillet 2017.

*Monsieur le Maire constate deux phénomènes :*

*- En 2012 et 2013, les gros investissements pour la coulée urbaine ont provoqué une augmentation de la dette en capital.*

*- La non-augmentation des impôts ampute l'autofinancement et donc les capacités d'investissement, le besoin est moindre et le parallèle est à peu près équivalent entre la capacité d'autofinancement et la baisse des dotations de l'État.*

*La commune a eu un recours à l'emprunt en 2016 pour l'acquisition à l'EPF des terrains pour la future école et la démolition de DTM car le terrain devait être disponible pour Pôle emploi rapidement.*

*En 2018, la baisse des annuités sera significative, et représentera 350 000 € sur 3 ans 2018-2019-2020.*

*Si le souhait est de maintenir le taux d'annuité par rapport au budget actuel, il y aurait la possibilité d'emprunt d'environ 4 millions d'euros d'ici la fin du mandat.*

*Le manque de recettes a été compensé par l'optimisation du fonctionnement des services, notamment par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la baisse des investissements*

*Les dépenses et les recettes liées au périscolaire avec la gestion du service reprise par la commune depuis le 1<sup>er</sup> septembre ont provoqué des mouvements dans les lignes budgétaires, mais ce sont des opérations neutres. Le maintien de l'équilibre budgétaire est assuré.*

*Les subventions aux associations ne seront quasiment pas modifiées. Il y aura un changement concernant le Grenier et la Poterie qui bénéficiaient jusque-là d'une mise à disposition de personnel communal. Il y aura dorénavant une subvention plus importante qui leur permettra de recruter leur propre personnel.*

*Il y aura certainement une baisse de la subvention à BBA de l'ordre de 5 000 €, s'expliquant par la baisse du coût de location du nouvel espace à Bocapôle qui est de 6 000€, alors que la location des tivolis extérieurs pour la foire expo coûtait auparavant 28 000€.*

*Une subvention exceptionnelle sera proposée pour la fête de l'entrecôte à Noirlieu.*

*Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.*

### **Perspectives 2017**

*Il est envisagé de dégager un auto-financement des investissements à hauteur de 3 700 000 millions d'€ (travaux du château, la future école, des travaux dans les salles des fêtes de Breuil-Chaussée et Terves, les travaux économies d'énergie, la finition du projet des Cloîtres, des travaux de voirie et le marché couvert.*

Pour l'établissement du budget 2017, il faudra prendre en compte la baisse de la DGF (contribution par la Commune au redressement des finances publiques (-174 000 € en 2017) et l'augmentation de la subvention au CCAS qui a épuisé ses réserves financières (150 000 € à 200 000 €).

Cela sera compensé par le produit fiscal supplémentaire lié à la suppression de l'abattement à la base sur la taxe d'habitation votée en septembre 2016 (+ 400 000 €).

Le BP tiendra compte du retour à la commune, du périscolaire, sans influence sur ces équilibres budgétaires.

Nous devrions être en capacité cette année d'autofinancer environ 3 700 000 € d'investissement.

L'interrogation et le besoin de financement complémentaire par emprunt concernent deux dossiers :

-la nouvelle école

-la rénovation du marché couvert

### **BUDGETS ANNEXES :**

Budget lotissements : seules 6 parcelles ont été vendues en 2016 et il faudra prévoir un apport au budget général de 100 000 € au minimum (déficit des lotissements sociaux) pour rééquilibrer ce budget dont les 50 parcelles restant à vendre compensent le déficit du budget.

En investissement, pourraient être prévus les travaux du lotissement des Chavêches à Terves.

Budget Les Villages du Golf : il s'équilibre par la valeur des terrains. La valeur du parcours de golf sera intégrée dans le budget général comme tout autre équipement sportif, ce qui permettra à la ville de percevoir une location de 50 000 € du SPIC.

Budget des énergies renouvelables : Ce budget prévoit 600 000 € d'investissement sur différents bâtiments communaux, alliant pose de photovoltaïques et renforcement des structures. Les annuités d'emprunts seront couvertes par le produit de la vente d'électricité.

Les chiffres indiqués dans le présent rapport ne sont pas définitifs. Le service financier de la collectivité termine les écritures sur la section de fonctionnement et les services de la trésorerie doivent ensuite valider ces opérations. Les recettes et dépenses restantes ont donc été estimées.

*Monsieur le Maire remercie particulièrement ses collègues adjoints pour l'élaboration du budget, en collaboration avec les maires délégués.*

*Il remercie aussi les services pour les efforts fournis dans la démarche de l'amélioration du fonctionnement.*

*Emmanuelle MENARD évoque des compléments au niveau des subventions pour l'AJEF et l'organisation des Highland Games et l'anniversaire des Jumelages.*

*Cécile GUINEFOLEAU pose la question sur une éventuelle taxe sur les logements vacants qui avait été envisagée ?*

*Christophe BEALU répond que notre ville n'est pas référencée pour pouvoir mettre en œuvre cette taxe.*

*Monsieur le Maire regrette que l'on ne puisse pas l'appliquer, ainsi que pour les terrains inoccupés. Il y a eu une suppression de la mesure pour les terrains de moins de 1000m<sup>2</sup>, les propriétaires ne sont donc pas pressés de vendre.*

*Cécile MARQUOIS évoque la nouvelle école et le marché, et demande si un choix devra être fait entre les 2 ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de choix. Pour l'école/centre de loisirs, le coût résultant sera de l'ordre de 2,5 millions d'€, mais la commune n'aura peut être pas besoin d'emprunter la totalité.*

*Concernant le marché couvert, le retour sur investissement doit être assuré par une fréquentation accrue de 10 à 20 %, il serait favorable à un investissement d'un coût résultant de l'ordre de 200 à 300 000 €.*

*Si le projet coûte 600 000 €, il faudra rechercher des financements (Région et Fisac).*

*Emmanuelle MENARD précise qu'un avis favorable a été émis sur le projet par le Fisac. Le montant n'est pas encore connu. Le Département prévoit aussi de subventionner des rénovations en lien avec l'attractivité du territoire.*

*Monsieur le Maire évoque plusieurs axes de réflexion concernant la réhabilitation et le devenir du marché couvert :*

- la qualité de l'accueil*
- le problème d'étanchéité du sol*
- le marché fermier et son intégration dans le marché global et sa destination*
- la création de commerces relais ?*

*Emmanuelle MENARD explique qu'il faut maintenant se lancer pour effectuer une réelle étude avec les 120 000 € alloués au budget.*

*Cécile MARQUOIS ajoute que la baisse de la DGF aurait pu impacter les projets évoqués dans le programme électoral.*

*Monsieur le Maire précise que la visibilité sur le budget est fortement réduite depuis 2013, les investissements ne sont plus faits en fonction de nos besoins mais en fonction de nos capacités de financement et d'autofinancement.*

*Cécile GUINEFOLEAU demande si les difficultés ont été remontées officiellement à la Région et à l'État ?*

*Monsieur le Maire répond que les difficultés sont bien connues par l'association des maires.*

*Pierre BUREAU évoque les 10 dossiers de subvention déposés l'année dernière auprès du fonds de soutien à l'investissement local, mais aucun n'a été retenu.*

*Monsieur le Maire ajoute que la projection à moyen et long termes n'est pas possible, la prévision se fait quasiment d'une année sur l'autre.*

*Il y a eu dernièrement la sortie des emprunts toxiques, la baisse de la DGF et la non-obtention du FSIL.*

*Cécile GUINEFOLEAU demande si le travail sur l'embellissement de la Ville va être poursuivi, notamment sur la place du Théâtre et la place Labâte ?*

*Emmanuelle MENARD répond que le mobilier urbain va être colorisé, la place Notre Dame va continuer d'être végétalisée, la place du Théâtre ne va pas être modifiée, la volonté était de conserver la mise en valeur du bâtiment.*

*La place Labâte est utilisée en semaine par les véhicules, elle est très ombragée et accueille les campings-cars.*

*La rénovation est axée plus particulièrement sur les quartiers.*

*Monsieur le Maire explique que la commune doit répondre davantage aux premières nécessités des bressuirais étant donné le budget contraint.*

*Cécile MARQUOIS demande si des projets sont envisagés pour les espaces de l'hôpital et du collège qui vont déménager ?*

*Monsieur le Maire évoque quelques idées concernant l'hôpital, la ville n'acquerra pas l'ensemble du site, la maternité pourrait être réhabilitée en résidence pour les jeunes ou autres, mais actuellement c'est plutôt l'ancien théâtre qui est visé pour ce projet en collaboration avec l'ANRU.*

*Le devenir du collège est plus problématique car sa déconstruction engagerait un coût très élevé dû à l'amiante, les prospectives se portent sur diverses choses : un logement pour les personnes âgées, des petits commerces, un petit village en centre-ville... ?*

*Marie JARRY évoque la possibilité que les membres des conseils de quartier réfléchissent et proposent des choses concernant ces futures réhabilitations.*

*Cécile GUINEFOLEAU demande s'il serait possible d'avoir une présentation du projet du nouveau collège par le conseil départemental, et notamment avec une vision des flux de circulation. Elle s'interroge sur le dépôt minute. Elle pense qu'il serait judicieux de le présenter au grand public.*